Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0895_2026

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire de domaine public pour l'installation de cabines sanitaires dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande du Service Foires et Marchés en date du 6 octobre 2026,
VU l'arrêté relatif à l'installation et au déploiement des forains à l'occasion de la foire de la Saint-Martin 2026,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la foire de la Saint-Martin 2026, et notamment de l'installation de cabines sanitaires, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la foire annuelle de la Saint-Martin, dix cabines sanitaires sont installées sur le domaine public, dans différents points de la ville, du **mardi 10 novembre 2026 avant 12h au jeudi 12 novembre 2026 jusqu'à 20h**

- avenue de **Genève**, au niveau du rond-point : 2 cabines ;
- avenue de **Genève**, côté Maison du Fromage : 1 cabine ;
- quai du **Parquet**, parking de l'ex Hôtel des Finances : 2 cabines ;
- quai du **Parquet**, ancienne école Maria Salin : 1 cabine ;
- Boulevard **des Allogroges** , entre les n°18 et 20 : 1 cabine ;
- Avenue **du Bouchet** ,proche Agora, 3 Cabines
- place **Émile Favre**, à proximité du WC public : 3 cabines.

ARTICLE 2 : Dans la **zone « manèges »**, trois cabines sanitaires sont installées sur le trottoir de l'avenue du Bouchet, du **mardi 10 novembre 2026 avant 12h au jeudi 12 novembre 2026 novembre 2026 jusqu'à 20h** .
ARTICLE 3 : Les prestataires s'engagent à laisser le domaine public dans en parfait état de propreté.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 7 : Copie sera adressée à :
- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service foires et marchés,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr